Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260303-N21CC030326-DE

Délibération du conseil communautaire
N°21-CC030326

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle Saint-Fiacre à Radenac, sous la présidence de Bernard LE BRETON.
Le conseil communautaire est composé de 56 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Annie GUYOT de Bréhan ; Marc ROPERS et Maryvonne LE FORESTIER de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Sylvette LE STRAT de Gueltas ; Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON et Joseph LE BOUËDEC de Guern ; Joël MARIVAIN de Kerfourn ; Christophe GUERREY de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Patricia GUIGUENO du Sourn ; Dominique GUEGAN et Jean-Jacques LE MOING de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Nelly GANIVET de Noyal-Pontivy ; Bernard LECUYER et Sylvie BASELLO de Pleugriffet ; Christine LE STRAT, Michel JARNIGON, Alexandra LE NY, Paul LE GUERNIC, François-Denis MOUHAOU, Julie MINGAM, Georges-Yves GUILLOT, Annie GUILLEMOT, Jean-Pierre LE CLAINCHE, Claudine RAULT, Maxime LE LU, Marie-Madeleine DORE-LUCAS et Christophe MARCHAND de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Jean-Luc LE TARNEC et Sophie CAILLERE de Réguiny ; Victorien LEMAN de Rohan ; Eric LE DENMAT de Saint-Aignan ; Stéphane DU PONTAVICE de Sainte Brigitte ; Rolland LE LOSTEC de Saint-Connec ; Magalie GAUTIER et Valérie BERA de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Blandine LE SAUCE de Saint-Gonnéry ; Michel POURCHASSE et Laurence MARIVAIN de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne LE LU de Cléguérec à Maxime LE LU ; Véronique DELMOULY de Pontivy à Jean-Pierre LE CLAINCHE ; Gaëlle LE ROCH de Pontivy à Christophe MARCHAND ; Carolle LE FUR de Rohan à Victorien LEMAN.
Excusés : Claude-Albert LE BRIS de Saint-Gérand – Croixanvec.

Actualisation du pacte culturel avec la DRAC et la Région

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NOTRe » ;
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite « Loi LCAP ».
Vu le projet de territoire voté lors du conseil communautaire du 14 décembre 2021,
Vu la délibération N°05-CC200525 relative à la mise en œuvre du projet culturel de Pontivy Communauté
Vu les engagements pris par l'Etat-DRAC et la Région Bretagne à travers plusieurs réunions de travail, notamment lors du Printemps de la ruralité en mai 2023 et lors de la réunion du 17 décembre 2024,
Vu la délibération N°06-CC200525 approuvant le pacte culturel de territoire

Par le pacte de développement culturel de territoire, La Région, l'État-DRAC Bretagne et Pontivy Communauté apportent un cadre partenarial et financier pour renforcer le développement culturel du territoire.
Il s'articule avec le déploiement du projet culturel de territoire de Pontivy Communauté, en complémentarité avec les communes, en s'appuyant sur les résultats du diagnostic concerté avec les acteurs du territoire et les enjeux ainsi identifiés courant 2021 et complétés jusqu'à aujourd'hui.
Dans le cadre du pacte, les parties identifient plusieurs enjeux prioritaires et partagés :

- La mise en œuvre des droits culturels, dont l'accessibilité, dans toutes leurs dimensions, en encourageant notamment la participation des habitantes et habitants à la vie culturelle, en protégeant et en promouvant la diversité des expressions culturelles ;
- Le développement d'une politique d'éducation artistique et culturelle (EAC) tout au long de la vie, par le renforcement de l'accès aux pratiques culturelles et artistiques dans une volonté de contribuer à l'épanouissement et à l'émancipation des habitantes et habitants par l'art et la culture ;
- L'accompagnement vers un déploiement équilibré de projets artistiques et culturels diversifiés et en tous points du territoire, dans un souci de maillage territorial ;
- L'accompagnement et le renforcement de la structuration collective des différents acteurs culturels intervenant dans le domaine de l'EAC.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260303-N21CC030326-DE

Le pacte vient abonder l'engagement financier de Pontivy Communauté pré-cité par des contributions financières, dont le montant est revu chaque année, en fonction du volume des projets portés par l'intercommunalité. La Région Bretagne réserve au minimum 50% du montant de son aide à des projets d'Education Artistique et Culturelle auprès des jeunes dans le cadre scolaire et tout au long de la vie.
Le pacte engage l'appui financier de l'Etat-DRAC et de la Région Bretagne pour 4 années allant de 2026 à 2029. L'Etat-DRAC pour sa part, et en complément des quatre prochaines années, a co-financé le poste au titre de l'année 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Président à signer le pacte de développement culturel avec l'Etat-DRAC et la Région Bretagne pour une mise en œuvre sur 4 années (2026 à 2029) ;**

- **d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,
Bernard LE BRETON

Le Secrétaire de séance,
Maxime LE LU



